

Conseil Municipal Délibérations de la séance publique du 16 octobre 2025

Date de convocation : 10/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean Louis MALATERRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2

Présents-es : Jean Louis MALATERRE, Carlos DA COSTA, Corinne BRAMAS, Magali NEVORET, Sylvie BERTOIA, Maxime POTY, Valérie MAUCELI, Éric Olivier FRICOU (arrivé à 19h25), Nathalie BOURDON (arrivée à 21h20)

Excusées : Michèle LEFLEM (Pouvoir à Carlos DA COSTA) ; Chantal CASSECUELLE (Pouvoir à Valérie MAUCELI)

Absent : Jean Yves BEAUDOT

Secrétaire élu (e) : Valérie MAUCELI

Ordre du Jour :

1. Attribution bail stationnement emplacement n° 8 Place du Marché Couvert
2. Convention bibliothèque / école pour accueil des élèves
3. Participation communale classe transplantée
4. Révision tarif redevance assainissement 2026
5. Avenant n°1 au marché public de travaux d'aménagement de voirie 2025
6. Décision modificative n°1 -.Budget général
7. Vente terrain communal rue Saint Maurice

Questions et informations diverses

✓ Adoption du compte rendu de la séance du 28 août 2025

Le compte-rendu de la séance du 28 août 2025 appelle une observation : le budget attribué par les communes de Bâgé-le-Châtel et St André à la Bibliothèque municipale est de 1500 € en totalité et non de 1500 € et 200 € comme indiqué dans le compte-rendu du 28/08/25. La modification à apporter au compte-rendu du 28 août 2025 est validée à l'unanimité.

✓ 01 – Attribution emplacement de stationnement vacant sis Place du Marché

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Madame domiciliée _____ ; qui souhaite louer un emplacement de stationnement sur le parking Place du Marché (emplacement n° 8 vacant). Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location à 18 € mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** à Madame l'emplacement de stationnement n° 8 sur le parking Place du Marché à compter du 1er novembre 2025 et autorise le maire à signer le bail à intervenir.
- **FIXE** le montant de la location à 18€ mensuel révisable à chaque anniversaire de bail.

CLD n° 001_210100269_20251016-del01_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ 02 – Convention entre la Bibliothèque municipale et l'école maternelle et primaire de Bâgé-le-Châtel pour l'accueil des classes

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

VU la volonté de la commune de favoriser l'accès à la culture et à la lecture publique ;

Considérant l'intérêt pédagogique et culturel de favoriser la fréquentation de la bibliothèque municipale par les élèves de l'école maternelle et primaire de Bâgé-le-Châtel ;

Considérant qu'il convient d'organiser l'accueil des classes de manière régulière et sécurisée, et de formaliser cet engagement par une convention entre la communes et les classes de l'école maternelle et primaire de Bâgé-le-Châtel ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération, fixant les modalités de mise en œuvre de cet accueil (fréquence, encadrement, responsabilités, horaires, etc.) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre la bibliothèque municipale de Bâgé-le-Châtel et les classes de l'école maternelle et primaire de Bâgé-le-Châtel relative à l'accueil régulier des classes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre ;
- **DE PRÉCISER** que les conventions prendront effet à compter du 17 octobre 2025 et pourront être révisées ou renouvelées d'un commun accord entre les parties.

CLD n° 001_210100269_20251016-del02_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ 03 – Participation communale classe transplantée

Monsieur le Maire rappelle la classe transplantée des élèves du RPI Bâgé-le-Châtel/Saint-André-de-Bâgé ayant pour thème l'astronomie sur une durée de 3 jours. Ce séjour se déroulera au Centre Eden à Cuisery (71).

Le coût du voyage qui s'élève à 6 140 € (soit 128 € par élève) a été réparti entre le sou des écoles et les familles. Une participation par enfant a été demandé aux 2 communes du RPI. La commune de Bâgé-le-Châtel est concernée à hauteur de 16 enfants qui participeront au séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACTE** le versement d'une participation de 32 € par enfant soit 512 €.
- **DIT** que la somme sera versée au Sou des Écoles du RPI.

CLD n° 001_210100269_20251016-del03_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ 04 – Révision du tarif redevance assainissement 2026

Monsieur le maire rappelle que les parts fixe et variable de la redevance assainissement ont été augmentées au 1^{er} janvier 2025 par délibération du 24 octobre 2024 suivant les recommandations du dernier rapport du bureau d'études KPMG mandaté par la Communauté de Communes Bresse Saône, comme suit :

- Part fixe de l'abonnement : 20 euros HT /branchement et par an
- Part variable sur la consommation : 1.33 euros HT /m3

Afin de suivre les recommandations il convient de prévoir un relèvement des tarifs au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré (9 votes Pour, 2 votes Contre (C. BRAMAS et EO FRICOU)), le conseil municipal :

- **MODIFIE** le montant de la redevance d'assainissement auprès des usagers du service à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
 - Part fixe de l'abonnement : 20 euros HT /branchement et par an
 - Part variable sur la consommation : 1.80 euros HT /m3

CLD n° 001_210100269_20251016-del04_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ 05 – Avenant n°1 au marché public de travaux d'aménagement de voirie 2025

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux avenants aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 mai 2024 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux d'aménagement de voirie « sécurisation cœur de village, aménagement chemins doux paysagers et réhabilitation de voiries »,

VU le marché public conclu le 17 décembre 2024 avec l'entreprise COLAS, pour un montant initial de 398 866,50 € HT (soit 478 639,80 € TTC),

VU la proposition d'avenant n°1 au marché susvisé, transmise par l'entreprise et validée par la maîtrise d'œuvre, visant à compléter la sécurité piétonne, récupérer les EP pour les sortir du réseau général et ajouter un élément de sécurité (écluse) pour ralentir la vitesse des véhicules.

Considérant que cet avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché de 36 355,40 € HT, correspondant à une réévaluation de 9,11 % du montant initial,

Considérant que le montant total du marché, après avenant, s'établit ainsi à :

- **Montant initial HT : 398 866,50 €**
- **Montant de l'avenant HT : 36 355,40 €**
- **Nouveau montant total HT : 435 221,90 €**
- **Montant total TTC (TVA 20%) : 522 266,28 €**

Considérant que cet avenant reste dans les limites prévues par le Code de la commande publique et ne modifie pas l'objet principal du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché public de travaux d'aménagement de voirie passé avec l'entreprise COLAS, portant le montant du marché de 398 866,50 € HT à 435 221,90 € HT, soit une augmentation de 36 355,40 € HT (TVA 20%).

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document afférent à l'exécution du présent marché.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, à l'article et au chapitre correspondants.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète dans le cadre du contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

CLD n° 001_210100269_20251016-del05_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ **06 - Décision modificative n° 1 – Budget général**

Suite à la réception de l'échéance des intérêts des prêts contractés en 2025 pour l'aménagement de voirie d'un montant de 1 296.40 €, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un transfert de crédits pour compléter le chapitre 066 « Charges financières » et plus particulièrement le compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance ».

Monsieur le Maire propose ainsi une diminution de crédits de 1296.40 € au chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 615231 « Entretien de la voirie » pour alimenter le chapitre 66 « Charges financières », compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance ».

D 615231 - Entretien de la voirie	1 296,40 €	
total D 011 charges à caractère général	1 296,40 €	
D 66111 - Intérêts réglés à l'échéance		1 296,40 €
total D 066 Charges financières		1 296,40 €
total	1 296,40 €	1 296,40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative n°1.

CLD n° 001_210100269_20251016-del06_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ 07 – Vente d'un terrain communal sis Rue Saint-Maurice – Bâgé-le-Châtel (Ain)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

VU la demande d'acquisition formulée par Madame _____, administrée de la commune, par l'intermédiaire de l'agence immobilière SARL – Gibaud – Toutimmo en date du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section A n° 459p et A n°829p, d'une superficie de 400 m², situé rue Saint Maurice à Bâgé-le-Châtel (Ain) ;

Considérant que ce terrain ne présente plus d'utilité pour les besoins communaux ;

Considérant la proposition d'achat pour un montant total de 34 000 €, dont 5 000 € TTC d'honoraires d'agence à la charge de la commune, ramenant le produit net de la vente à 29 000 € ;

Après en avoir délibéré, (9 votes Pour, 1 vote Contre (EO FRICOU), 1 abstention (M. NEVORET)), le conseil municipal, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession à Madame _____ du terrain communal situé Rue Saint Maurice à Bâgé-le-Châtel (Ain), cadastré section A n° 459p et A n°829p pour une superficie de 400 m², pour un montant global de 34 000 € ;
- **DE PRÉCISER** que la commission de 5 000 € TTC due à l'agence immobilière SARL – Gibaud – Toutimmo sera supportée par la commune, ramenant le produit net de la vente à 29 000 € ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte et droits d'enregistrement resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous actes et documents relatifs à cette vente, y compris l'acte authentique notarié.

CLD n° 001_210100269_20251016-del07_2025-DE

Transmis en préfecture le 17/10/2025

✓ Informations et Questions diverses

- Le projet du jardin médiéval est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal. Il s'agit d'un premier plan d'architecte pour visuel. Le projet actuel sera évolutif comme annoncé précédemment et des modifications pourront y être apportées. La gestion de l'entretien du jardin sera à étudier, comme son usage dans des conventions associées à mettre en place par la prochaine équipe municipale.

Le Maire :

- Comité de Jumelage : derniers points sur l'organisation de la réception de la délégation allemande à Bâgé-le-Châtel le 24 octobre 2025 et exposé du programme du week-end.
- Bilan des subventions reçues au cours de la mandature : Plus de 500 000 € perçus par l'Etat, la Région et le Département pour 1 millions de travaux effectués (voirie, bâtiments...) pendant le mandat du maire.
- AG du Judo club Bâgésien le 24/10.

Carlos DA COSTA :

- Marché d'automne vendredi 24/10 : 20 exposants sont attendus dont 1 orchestre. Carlos DA COSTA, Nathalie BOURDON, Maxime POTY et Chantal CASSECUELLE assureront l'accueil et l'installation des exposants et veilleront à la bonne organisation du marché.
- Un courrier sera envoyé aux Transports de l'Ain et à la MFR pour rappeler le nouvel emplacement dédié au car. En effet il a été rapporté que le car mis à disposition de la MFR n'utilise pas l'emplacement dédié et gêne ainsi la circulation.
- C. DA COSTA et EO FRICOU ont assisté à la réunion du Pont de Fleurville le 22/09 en présence entre autres des Présidents des Conseils Départementaux 71 et 01.

La décision du Conseil d'Etat afin d'accepter ou de refuser définitivement le projet du nouveau pont sera connue avant la fin de l'année 2025.

Magali NEVORET :

- Souhaite avoir un retour sur les solutions envisagées contre les nuisances générées par le passage des poids lourds au sein de la commune, suite à la dernière réunion organisée en Mairie par le Département cet été, qui annonçait une décision de compléments à venir, (information de décision à l'automne concernant la poursuite de l'étude en cours, présentée ainsi en première analyse de situation et propositions à date).

Le Maire s'engage à interroger M. BILLOUDET, conseiller départemental à ce sujet.

Corinne BRAMAS :

- Demande d'utilisation de la salle polyvalente pour organiser le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale du Comité de Jumelage. Une réponse favorable est apportée.

Sylvie BERTOIA :

- Constat du manque de places de stationnement visiteurs au sein du Lotissement La Martinette et cela malgré les 4 places créées lors des travaux de réaménagement de voirie cette année.

Nathalie BOURDON :

- Téléthon du 29/11 organisé à l'école de Bâgé-le-Châtel : une interdiction de stationnement sur le parking de l'école devra être prise la veille.

Valérie MAUCELI :

- Opération brioches pour l'ADAPEI s'est tenue le 11/10 : 80 brioches commandées chez le Boulanger, 59 vendues, ce qui représente un don de 171 € revenant à l'ADAPEI.
Il est toutefois souligné qu'une administratrice de l'ADAPEI habitant une commune voisine et pourrait venir aider
- Bulletin municipal 2026 : réception de quelques articles ; une réunion se tiendra en mairie le 06/11 à 18h30.
- V. MAUCELI, C. CASSECUELLE et M. POTY ont assisté à l'AG du Sou des Ecoles qui s'est tenue le 24/09.

Eric Olivier FRICOU :

- Monsieur le Maire et EO FRICOU ont représenté la commune au Congrès des Maires de l'AMF (Association des Maires de France pour le Département) qui s'est tenue le 10/10 à Bourg-en-Bresse.
- C. DA COSTA et EO FRICOU ont sillonné la commune, afin de faire le point sur les travaux de voirie (Avaloirs, tampons, regards, etc...) à effectuer prioritairement. Un devis sera très prochainement demandé, afin de mettre en place les actions au plus tôt en fonction des possibilités de l'artisan qui sera retenu.
- Réunion UDAP (Architecte des Bâtiments de France) : Projet de création d'un PDA (pour diffusion progressive sur le Département dans les prochains mois en lien avec les Maires). Un PDA (périmètre délimité des abords de monuments historiques) est une protection adaptée à l'environnement des monuments historiques, créée en fonction des enjeux patrimoniaux liés à ces édifices. La brochure du PDA consultable en Mairie. Il a été rappelé à cette occasion par les responsables de l'UDAP, la nécessité de respecter les dispositions réglementaires en matière d'urbanismes, en lien avec ses décisions préalables.
- Le garde-corps du pont rue de la Planche Bridon a été définitivement restauré avec harmonie et réactivité. Pour rappel, il avait été endommagé suite à la chute d'un arbre proche de la rive, dans la rivière. La situation a été sécurisée quasi immédiatement dès qu'identifiée dans la semaine, comme le retrait de l'arbre. EO FRICOU propose que les garde-corps (ainsi rénovés pour partie) soient repeints en totalité afin de donner ainsi plus d'harmonie à cette occasion et valoriser le site (couleur à déterminer bleu / vert par exemple). Par ailleurs il propose qu'un grillage de sécurité puisse être posé en complément, en référence à celui posé sur le Pont de Saint Laurent lors de sa réfection.
- Chantiers de voirie de cet été. Le grenailage a été réalisé à date prévue. Quelques petites reprises techniques seront programmées prochainement. Le programme de

végétalisation lié à ces chantiers de sécurisation cœur de village aménagement de chemins doux paysagés, réhabilitations de voiries se dérouleront comme prévu pour plantation à l'automne.

Notre Église de Notre Dame de l'Assomption, fermée cet été par arrêté, a fait l'objet de réflexions depuis sa fermeture, afin de faciliter des pistes de mise en œuvre au plus proche des possibles, ce dans un premier temps concernant la réfection de la toiture. (La toiture de la petite chapelle ayant fait l'objet de travaux en urgence très rapidement après la fermeture). Dès que des éléments nouveaux seront connus concernant la toiture centrale de l'édifice, vous serez tenu au courant. Tant que ces derniers ne seront pas réalisés Notre Dame de l'Assomption restera fermée par sécurité.

Prochain Conseil Municipal : Jeudi 11 décembre 2025 à 19h00

La séance est levée à 22h15

La secrétaire,



Valérie MAUCELI



Le Maire,



Jean Louis MALATERRE

